

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT**  
**1 ALLEE DU LANGUEDOC**  
**34620 PUISSEGUIER**

**BUREAU DE COMMUNAUTE**  
**du 10 Mai 2017 à 9h00**

Le Bureau de Communauté se réunit le **10 mai 2017 à 9h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : POLARD Pierre, BOSC Bernard, BARTHES Bruno, SOLA Hedwige, GLEIZES Gérard, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, FAIVRE Marylène.

Absents Excusés : CAZALS Thierry

**PRESENTATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2017 (IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA CC SUD HERAULT):**

Laure Emmanuelle **LECOQ**, intervient pour présenter les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**) existantes pour la protection de la ressource en eau, sur le territoire communautaire. Le territoire du bassin versant de l'Orb et de l'Aude sont des secteurs prioritaires pour la reconquête de l'eau. Les **MAEC** sont un accompagnement financier et technique visant à réduire l'impact des pratiques viticoles sur la qualité des eaux. Ces mesures sont disponibles sur des secteurs à enjeux.

Mesures possibles (pendant 5 ans) :

- 1) Absence d'herbicide sur les inter-rangs + enherbement spontané ¼ ou ½ inter-rangs : 140€/ha/an
- 2) Absence d'herbicide sur les inter-rangs + enherbement spontané ¼ ou ½ inter-rangs + confusion sexuelle : 300€/ha/an
- 3) Absence totale d'herbicide et d'épamprage chimique : 270€/ha/an
- 4) Absence totale d'herbicide et d'épamprage chimique + confusion sexuelle : 430€/ha/an
- 5) Absence totale de traitement phytosanitaire de synthèse : 430€/ha/an

Conditions d'éligibilité :

Aucune limite d'âge

Avoir ses parcelles sur le secteur d'intervention

Atteindre au minimum un montant total d'aide de 300€/an

Etre en règle avec la législation et les conditionnalités PAC

Avoir un foncier stable : pas d'arrachage prévu, fermages sécurisés

Engagements :

Par parcelle et sur 5 ans

Effectuer une déclaration PAC avant t le 15 mai 2017

Réaliser un bilan tous les 1 ou 2 ans

Contacts :

Cébazan, Cazedarnes, Puisserguier, Creissan : Laure Emmanuelle LECOQ 06.33.93.07.60  
Communauté de communes SUD-HERAULT  
B Bouldoux, St Chinian, Prades, Cessenon, Pierrerue : Marine PITHON 06.14.13.08.16 Chambre  
Agriculture de l'Hérault  
Assignan, Villespassans, Nord Cruzy, Nord Quarante : Laurent COURNAULT 06.08.56.91.81 Parc  
Naturel du Haut Languedoc  
Sud Cruzy, Sud Quarante, Capestang, Montels, Poilhes : Rémi BELLEZZA 06.07.73.58.65 Syndicat  
Mixte du Delta de l'Aude

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE TRANSPORT ET TRAITEMENT  
PAR VALORISATION ORGANIQUE DES OM RESIDUELLES:(053)**

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

La Communauté de Communes Sud-Hérault, par délibération du bureau en date du **8 mars 2017**, a décidé le lancement d'une consultation pour un marché de « prestation de transport et traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles »

Compte tenu du montant global de la dépense et de la durée possible du marché (4 ans) un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau Européen.

Il est composé de 2 lots :

- **Lot n° 1** : Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus
- **Lot n° 2** : Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerue

- **Envoi à la publication : le 19 mars 2017**

- **Publications : e-marchespublics.com /BOAMP du 19 mars 2017 /JOUE du 22 mars 2017**

- **Date limite de réception des plis : 19 avril 2017 à 15h**

- **1 pli a été reçu dans les délais impartis pour le lot n°1**

- **2 plis ont été reçus dans les délais impartis pour le lot n°2**

La Commission d'Appel d'Offres de Sud-Hérault réunie le 19 avril 2017 à 15h30, au vu du contenu des dossiers de candidatures a:

1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,

2/ déclaré conformes 1 candidature pour le lot n°1 et 2 candidatures pour le lot n°2

3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 28 avril 2017 à 9h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

- **Lot n°1** :

Critères	Pondération
1-Critère financier (cout global des prestations)	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-moyens matériels et humains	20.0
2.2-organisation de la réception proposée et du traitement	20.0

- **Lot n°2 :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-qualité des équipements	15.0
2.2-équipes	15.0
2.3-délais d'intervention	10.0

1/ a retenu pour chacun des lots, selon les critères de jugement des offres ci-dessus, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, les suivantes :

- Lot 1 : Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus

**Attributaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE, 34500 BEZIERS**

- prix unitaire à la tonne : **84,83€** hors TGAP, soit avec application de la TGAP sur 50% du volume entrant soit un prix à la tonne pondéré de 96,33 €. Cela représente, pour une estimation de 4700 tonnes annuelles un montant annuel estimatif de **452 751,00 €**.
- Lot 2 : Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerue

**Attributaire : SAS NICOLLIN, 34500 BEZIERS**

- prix estimatif annuel d'environ **21000 € HT**.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les **19 avril 2017 et 28 avril 2017**.

**ATTRIBUE** les lots n°1 et n°2 de l'appel d'offres relatif à « prestation de transport et traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles » conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en crédits nécessaires à la dépense et seront inscrits aux Budgets Primitifs suivants.

**AUTORISE** en conséquence le Président à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION AGRI-ENVIRONNEMENTALE:(054)**

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2016**, la commune de Puisserguier réalise une prestation agri-environnementale pour le compte de la Communauté **SUD-HERAULT**.

Les principales missions :

- Accompagnement des communes sur des missions de protection de la ressource en eau potable (notamment dans l'entretien des espaces verts)

- Accompagnement des agriculteurs sur la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : mesures agro-environnementales, aide à l'investissement, aire de lavage des appareils agricoles, effluents vinicoles.

Monsieur le Président présente au bureau une convention avec la commune de Puisserguier du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017** pour poursuivre les actions mises en œuvre, et propose au bureau de l'approuver.

Le coût des prestations assurées par la commune de Puisserguier, est pris en charge par la Communauté **SUD-HERAULT**, pour un montant annuel maximal de **8 580 € TTC** (75% des 20% restants après subvention de 80%).

Il invite le bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.***

***Le Président de la  
Communauté Sud-Hérault  
BADENAS Jean-Noël***